99585 - donner la petite zakate pour le compte d'une épouse répudiée de manière réversible

question

Voici une femme que son mari a répudiée une seule fois. Doit-il donner la petite zakate pour elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la petite zakate est exigée du fidèle pour lui-même et pour ceux qu'il a en charge comme son épouse, son fils et d'autres, compte tenu de ce hadith rapporté par ad-Daraqoutni et al-Bayhaqui d'après Ibn Par (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit Acquittez l'aumône de la rupture du jeûne pour le compte de ceux au profit des quels vous dépensez. mais ce hadith est faible selon ad-Daraqoutni, al-Bayhaqui, an-Nawawi, Ibn Hadjar et d'autres.Voir al-Madjmou (6/113) et Talkhiis al-habiir, 2/771.

Les ulémas de la Commission permanente ont dit: La petite zakate est exigée du fidèle pour lui-même et pour ceux qu'il a en charge, notamment son épouse à laquelle il doit assurer la dépense vitale. Avis de la Commission permanente (9/367).

Deuxièmement, la femme objet d'une répudiation réversible préserve son statut d'épouse et jouit de ses droits , notamment la dépense et l'hébergement , aussi long temps qu'elle observe le délai de viduité prescrit.La zakate payée pour elle est partie intégrante de la dépense qu'on lui doit.

An-Nawawi dit dans al-Madjmou (6/74): « Nos condisciples ont dit: Le mari doit donner la petite zakate pour son épouse répudiée de manière réversible comme il lui doit la dépense vitale.

Ibn Youssouf al-Mouq , un malikite, dit dans al-Ikliil (3/265) a dit: Si, après avoir consommé le mariage, on répudiait l'épouse de manière réversible, on devrait assurer à la répudiée la dépense

vitale et la petite zakate.

Des ulémas soutiennent cependant que le mari en question ne doit pas donner la petite zakate pour son épouse car c'est plutôt à celle-ci de le faire. C'est la doctrine de l'imam Abou Hanfiah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) choisie par cheikh Ibn Outhaymine. Voir la réponse donnée à la question °99353.

Il convient à ce que le mari prenne la précaution d'opter pour l'acquis de conscience en donnant la sakate pour son épouse répudiée de manière réversible, étant donné que cette zakate représente peu de chose et n'est pas pénible à supporter par le mari.

Allah le sait mieux.